

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03/07/2020

Présents : Mme BASELLO Marianne, M. BASTIEN Dominique, M. BRUGGMANN David, Mme FLEURANTIN Morgane, M. OLR Y Didier, M. OLR Y Yannick, M. RAOULT Christian, Mme THIERY Christine, M. THOMAS Jérôme, M. THOMAS Maximilien, M. THOMAS Patrick

Absents :

**M. BRUGGMANN David maire sortant a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions, puis sous la présidence de M. THOMAS Patrick membre du conseil le plus âgé, il a été procédé à l'élection du maire.**

### **Élection du Maire**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 ;

Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 11

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

A obtenu :

- M. BRUGGMANN David, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire

### **Détermination du nombre d'adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 ;

Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de 3 postes d'adjoints.

## **Election des adjoints**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et les articles L.2122-7-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 ;

Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 ;

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

### **Vote 1<sup>er</sup> adjoint**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

#### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 11

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

A obtenu :

- M. THOMAS Maximilien, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1<sup>er</sup> adjoint.

### **Vote 2<sup>ème</sup> adjoint**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

#### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 11

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

A obtenu :

- M. OLRYS Yannick, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2<sup>ème</sup> adjoint

### **Vote 3<sup>ème</sup> adjoint**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

#### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 11

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

A obtenu :

- Mme BASELLO Marianne, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3<sup>ème</sup> adjoint

## **Délégués Communautaires et commissions communales**

### **SYNDICAT DES EAUX DE GRIMONVILLER**

Délégués titulaires :

M. OLR Y Yannick

M. THOMAS Jérôme

### **SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DES COTES DE SAINT AMON**

Délégués titulaires :

BRUGGMANN David

THIERY Christine

Délégués suppléants :

THOMAS Patrick

### **ECOLE DE FAVIERES ET GIP**

#### **Titulaires**

FLEURANTIN Morgane

THOMAS Jérôme

#### **Suppléants**

THOMAS Maximilien

OLRY Yannick

### **MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Les délégués titulaires :

OLRY Didier

THOMAS Maximilien

THOMAS Patrick

Les délégués suppléants :

BASTIEN Dominique

OLRY Yannick

RAOULT Christian

### **CCAS**

#### **Titulaires**

THIERRY Christine

THOMAS Patrick

RAOULT Christian

THOMAS Nadège

OLRY Blandine

#### **Suppléants**

BASTIEN Dominique

THOMAS Jérôme

FLEURANTIN Morgane

RAOULT Nathalie

DIDELOT Vanessa

### **Commissions Communales**

#### **Bois et forêt**

THOMAS Patrick

OLRY Didier

OLRY Yannick

BASTIEN Dominique

THOMAS Maximilien

RAOULT Christian

#### **Embellissement vie du village**

FLEURANTIN Morgane

THIERY Christine

BASELLO Marianne

### **Travaux**

BASTIEN Dominique  
THOMAS Patrick  
OLRY Didier  
RAOULT Christian

### **Responsable salle communale**

M. BASTIEN Dominique

### **Responsable église**

M. DENISART Adrien

### **Sentiers de la mirabelle**

RAOULT Christian  
THOMAS Patrick

### **Commission communale des impôts directs (CCID)**

#### **TITULAIRES**

THOMAS Patrick  
OLRY Didier  
RAOULT Christian  
OLRY Yannick  
THOMAS Maximilien  
OSTER Brigitte  
GAUDÉ Noël  
PIERSON Alain  
PULTIER Gérard  
BEAULIEU Eliane  
JOUVERNAUX Ivana  
DETHELOT Joël

#### **SUPPLEANTS**

THIERY Christine  
BASTIEN Dominique  
FLEURANTIN Morgane  
PUCELLE Claude  
EL FOUNI Jean-Noël  
HENRY Roger  
MANGENOT Thiery  
RENAUT Bernard  
THOMAS Laurence  
BASELLO Marianne  
OLRY Johann  
OLRY Alban

### **DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE**

M. BRUGGMANN David

### **Membres au sein de la communauté de communes**

#### **Conseillers communautaires**

**Titulaire** Mme BASELLO Marianne **Suppléante** Mme THIERY Christine

Après délibération le conseil municipal nomme comme membres de la communauté de communes dans les commissions suivantes :

CCID : Mme BASELLO Marianne

CLECT : Mme BASELLO Marianne

Habitat/OPAH : Mme BASELLO Marianne

PLUI : Titulaire THOMAS Maximilien Suppléant : THOMAS Patrick

NOOBA : FLEURANTIN Morgane

#### **Membre MMD54**

Titulaire M. BRUGGMANN David Suppléante Mme BASELLO Marianne

#### **COFOR**

Titulaire OLRY Didier Suppléant THOMAS Patrick

## DELEGATIONS AU MAIRE

### **En vertu de l'article L.2122-22, le maire peut être chargé :**

2° De fixer, , les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

3° De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions relatives au placement de fonds, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes.

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.

11° De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion l'aliénation d'un bien.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

20° De réaliser les lignes de trésorerie

### Délégations du maire aux adjoints

**M. THOMAS Maximilien 1<sup>er</sup> adjoint** est délégué pour remplir les fonctions du maire en matière d'environnement ainsi que de signer en son absence tous documents administratifs ;

**M. OLRYS Didier 2<sup>ème</sup> adjoint** est délégué pour remplir les fonctions de surveillance de l'eau sur la commune de Férocourt.

**Mme BASELLO Marianne 3<sup>ème</sup> adjointe** est déléguée pour remplir les fonctions du maire au sein de la communauté de communes de Colombey-les-Belles

### Indemnité du maire et des adjoints

À compter du 03/07/2020 (jour de l'élection du maire et des adjoints), le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 précité, fixé aux taux suivants :

- **Maire M. BRUGGMANN David**

20% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- **1 adjoint M. MAXIMILIEN Thomas**

8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- **2<sup>ème</sup> Adjoint M. OLRYS Yannick**

4% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- **3<sup>ème</sup> Adjoint Mme BASELLO Marianne**

4% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

## **EPCI Attributions de compensation**

Considérant l'art 1609 nonies du CGI C-V 7eme alinéa : « les établissements publics de coopération intercommunale soumis au présent article et les conseils municipaux de leurs communes membres peuvent procéder, par délibérations concordantes prises à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales, à la diminution des attributions de compensation d'une partie des communes membres lorsque les communes concernées disposent d'un potentiel financier par habitant supérieur de plus de 20% au potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des communes membres. Cette réduction de leurs attributions de compensation ne peut excéder 5% du montant de celle-ci ».

Considérant les articles art 5211-1 et suivants, art 5211-4-1, art 5211-5 ; art 5214-1 et suivants, art 5211-17 du CGCT

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois –CC-2020 en date du 26 février 2020 portant répartition des attributions de compensations pour 2020.

Le conseil municipal, après avoir délibéré

Approuve la répartition des attributions de compensation telle que présentée lors du Conseil Communautaire du 26 février 2020 et le tableau financier sur la répartition des attributions de compensation 2020 tel que joint en annexe de la présente.

Accepté à l'unanimité

[Affiché à la porte de la mairie de Férocourt, le 09/07/2020](#)